

T:EMFOR

L'actu de la formation en 1h

2024-2025



Les Groupements d'Employeurs (GE)
et les Groupements d'Employeurs par l'Insertion
et la Qualification (GEIQ)



LE GE : POINTS CLÉS

Le GE

(Conseil d'Administration + salariés le cas échéant)

- Emploie et rémunère les salariés
- Gère le planning des salariés en fonction des besoins des entreprises
- Facture aux entreprises les mises à disposition de salariés
- Assure le suivi et veille à l'évolution des salariés en fonction de leurs compétences et de leurs attentes

ADHÈRE

RECRUTE

La structure utilisatrice

- Adhère durablement au Groupement
- Règle sa cotisation
- Est facturé par le Groupement pour les mises à disposition des salariés
- Est responsable des conditions d'exécution du travail

EST MIS À DISPOSITION

Le salarié

- Est employé en CDI le plus souvent
- Travaille au sein des entreprises adhérentes
- Développe son employabilité par la poly-compétence

À RETENIR

- Un **Groupement d'employeurs** ou **GE** est une association loi 1901 qui permet à plusieurs adhérents (entreprises, associations, collectivités) de partager simultanément les compétences d'un salarié en mutualisant les démarches administratives et l'accompagnement RH-formation. Il existe environ 900 GE en France.
- Un **Groupement d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification** ou **GEIQ** est un GE spécifique qui s'adresse à des publics définis par le cadre juridique (publics éloignés de l'emploi ou fragilisés) dans une logique d'accompagnement vers la qualification. Les GEIQ sont labellisés et font l'objet d'un contrôle annuel sur plusieurs critères.



Lien replay

<https://www.emfor-bfc.org/replays/>

VIDÉOS À REVOIR

- **Fédération Française des Geiq, Qu'est-ce qu'un Geiq ?**
<https://www.youtube.com/watch?v=29HdUEtcbTY>
- **Les Geiq BFC, Présentation**
<https://www.youtube.com/watch?v=c85KU-trLz0>



LE GEIQ : POINTS CLÉS

Pour qui ?

- ↳ Les personnes éloignées du marché du travail (> 1 an)
- ↳ Les bénéficiaires de minima sociaux
- ↳ Les personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion
- ↳ Les personnes en situation de handicap
- ↳ Les personnes issues de quartiers ou zone prioritaire
- ↳ Les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
- ↳ Les personnes sortant de prison ou sous-main de justice
- ↳ Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification
- ↳ Les personnes en reconversion professionnelle contrainte
- ↳ Les réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

Comment ?

- ↳ Un **accompagnement socio-professionnel** est garanti en lien avec tous les acteurs du territoire
- ↳ Les parcours durent de **6 à 24 mois**
- ↳ Un **suivi post-contrat** est organisé

